



Compte-rendu du conseil municipal

Du Mercredi 7 juin 2017

A l'ordre du jour :

- 1. Approbation du Conseil Municipal du 29 mars 2017.*
- 2. Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer la convention de partenariat entre la CCPC et les communes pour la création du réseau Graine de Culture(s)*

L'an deux mil dix-sept, le 7 juin à 20h00, le Conseil Municipal de MOUCHIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DEVAUX, Maire, à la suite de la convocation affichée le 30 mai 2017 en mairie conformément à la loi.

Etaient présents : MMES DELMOTTE Martine, VARLET Aline, CHOTEAU Thérèse-Marie, DEBODE Pascale, DENNERY Sylvie, MAHIEZ Séverine
MM DEVAUX Christian, SUBTS Joseph, ROLLIER Jean-Marc, MORGAN Quentin, DELABY Jean Pierre, MALICKI Damien, VARLET Régis,

Etait excusé avec pouvoir :

MME DELABRE Edith donnant pouvoir à DENNERY Sylvie

Etait excusé sans pouvoir :

M. LEMAIRE Thierry

Monsieur MORGAN Quentin a été élu secrétaire.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil Municipal du 29 mars 2017

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la rédaction du compte-rendu du conseil municipal en date du 29 mars 2017.

2. Délibération N 2017-20 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer la convention de partenariat entre la CCPC et les communes pour la création du réseau Graine de Culture(s)

Vu la délibération n°2015/225 du conseil communautaire en date du 21 septembre 2015, relative à la définition des compétences de la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2016, portant modifications statutaires de la CCPC,

Vu la délibération n°2015/226 du conseil communautaire en date du 21 septembre 2015, relative à la définition de l'intérêt communautaire au sein des compétences de la Communauté de Communes Pévèle Carembault,

Considérant que l'intérêt communautaire au sein de la compétence « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE » est défini comme suit :

Mise en œuvre d'actions culturelles d'intérêt communautaire, sont d'intérêt communautaire le réseau des médiathèques.

Monsieur le Maire explique que suite à diverses rencontres du groupe de travail entre le comité technique et le comité de pilotage du Contrat Territoire



3. *Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer la convention « Mission d'Intérim Territorial » avec le Centre de Gestion*

Lecture de la CCPC ainsi qu'avec le réseau élus Culture, il a été convenu de la création du réseau de médiathèques Graine de Culture(s).

Le fait d'appartenir à ce réseau permettra aux communes partenaires d'obtenir, à terme, une harmonisation des fonctionnements des médiathèques du territoire.

La parole est donnée à Madame DEBODE, adjoint à la culture, qui a participé aux différentes réunions et visite de différentes médiathèques.

Elle rappelle l'existence de médiathèques sur l'ensemble du territoire réparties en 4 réseaux gérés par une coordinatrice et des référents de secteur.

Le logiciel utilisé par le réseau est le même que celui utilisé aujourd'hui par nos bénévoles. Ce réseau permettra le prêt de livres d'une médiathèque à une autre par le biais d'une réservation et un envoi postal.

Mesdames Carlier et Vanwelden, bénévoles actives, mettront à disposition une liste de livres qui ne sera pas forcément la totalité du catalogue proposé au prêt dans la médiathèque.

Des échanges entre la médiathèque de Mouchin et la médiathèque du Nord sont déjà existants aujourd'hui.

Adhérer au réseau permet également aux personnels de participer à des formations prises en charge par la CCPC, le prêt de jeux/mallettes pédagogiques dans le but de créer des animations.

Madame DEBODE rappelle également que l'accès à la médiathèque est gratuit.

Notre médiathèque est entièrement gérée par des bénévoles volontaires et dynamiques qui, en plus des formations, recherches pour les achats, ouvrent la médiathèque à hauteur de 5h par semaine avec un objectif d'élargir les plages horaires. Les deux écoles utilisent ce service de manière hebdomadaire.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et Madame DEBODE, le Conseil municipal par 14 voix Pour – 0 Abstention – 0 Contre, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la CCPC et les communes pour la création de réseau Graine de Culture(s)**

3. Délibération N 2017-21 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer la convention « Mission d'Intérim Territorial » avec le Centre de Gestion

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.



4. *Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer la convention de travaux d'électrification rue à la Deffe avec la FEAL*

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mise en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg59.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil municipal par 14 voix Pour – 0 Abstention – 0 Contre, décide :

- **D'émettre un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le Cdg59,**
- **D'approuver le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de la Mission d'Intérim Territorial du Cdg59**
- **Dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le Cdg59, seront autorisées après avoir été prévues au budget.**

4. Délibération N 2017-22 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer la convention de travaux d'électrification rue à la Deffe avec la FEAL / Annule et remplace la délibération 2017-09 du 2 mars 2017

Lors du conseil du 2 mars 2017, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire de signer la convention avec la SERMEP. Or, la SERMEP ayant été dissoute en date du 31/12/2016, la délibération prise est rejetée par la préfecture.

Monsieur le Maire explique qu'il faut annuler la délibération N2017-09 du 2 mars 2017 et la remplacer par celle-ci.

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 11 décembre 2014, un accord de principe pour des travaux de renforcement électrique rue à la Deffe avait été passé au titre du programme 2014. En décembre 2016, ces travaux ont été effectués et terminés.

La somme de 4 872€ ont été inscrits au budget primitif 2017.



5. *Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer la convention de groupement de commande relatif aux travaux de petit entretien de voirie avec la CCPC*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil municipal par 14 voix Pour – 0 Abstention – 0 Contre, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de travaux d'électrification rue à la Deffe avec la FEAL**

5. Délibération N 2017-23 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer la convention de groupement de commande relatif aux travaux de petit entretien de voirie avec la CCPC

Vu les dispositions des articles 28 et 101.3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réalisation de travaux de petit entretien sur les voiries communales et communautaires de la Pévèle Carembault.

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- aux membres de bénéficier d'une plus grande réactivité pour la réalisation de petits travaux.
- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réalisation de travaux de petit entretien de voirie sur les voiries communales et communautaires de la Pévèle Carembault.
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché

La question est posée sur le type d'entretien de voirie : chaussées ? parking ? trottoirs ?

L'ensemble des conseillers souhaitent obtenir un complément d'information sur les limites du groupement de commande et s'il est possible, en cas d'urgence, de faire appel à un prestataire.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil municipal par 14 voix Pour – 0 Abstention – 0 Contre, décide :

- **D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réalisation de travaux de petit entretien**



6. Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer la convention de groupement de commande relatif à la réfection des couches de roulement et exécution de purges sur les voiries communales et communautaires avec la CCPC

de voirie sur les voiries communales et communautaires de la Pévèle Carembault.

- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché

6. Délibération N2017-24 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer la convention de groupement de commande relatif à la réfection des couches de roulement et exécution de purges sur les voiries communales et communautaires avec la CCPC

Vu les dispositions des articles 28 et 101.3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des couches de roulement et exécution de purges sur les voiries communales et communautaires de la Pévèle Carembault.

Considérant que ce groupement permettra notamment :

- aux membres de bénéficier de conseils et de l'expertise du bureau d'études voirie et infrastructure de la Pévèle Carembault pour la définition de leurs besoins, la rédaction du bon de commande et le suivi des travaux.
- De réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil municipal par 14 voix Pour – 0 Abstention – 0 Contre, décide :

- **D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la la réfection des couches de roulement et exécution de purges sur les voiries communales et communautaires de la Pévèle Carembault.**
- **D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent**
- **D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché**



7. Délibération N2017-25 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de choisir la société de travaux de centralisation du chauffage complexe/école/mairie

7. Autorisation du Conseil Municipal au Maire de choisir la société de travaux de centralisation du chauffage complexe/école/mairie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre installation de chaudière mairie/école est vieillissante.

Suite à différents frais inhérents aux réparations et suite à une étude demandée auprès de professionnels de l'énergie, il est plus avantageux de centraliser et installer dans un même bâtiment un complément de chaudière.

8. Autorisation du Conseil Municipal au Maire à souscrire le marché de livraison de repas en liaison froide pour la cantine pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018

Un appel d'offres a été mis en place et 3 devis ont été reçus par les sociétés UTB, AD thermic et Missenard climatique. Le choix de la prestation est fait en fonction du prix, prestation équivalente. La société UTB, proposant un prix inférieur aux autres, soit 62 202€ TTC, a été retenue pour effectuer les travaux. Monsieur VARLET, adjoint aux travaux, explique la procédure technique et les différents devis reçus suite à l'appel d'offre effectué.

Le but de cette démarche étant de réduire les coûts d'énergie.

Après avoir écouté Monsieur le Maire et Monsieur VARLET, le Conseil Municipal décide par 14 voix Pour – 0 Abstention – 0 Contre, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à choisir la société de travaux de centralisation du chauffage complexe/école/mairie**

8. Délibération N2017-26 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire à souscrire le marché de livraison de repas en liaison froide pour la cantine pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018

Vu l'article L2122-21-1 du CGCT qui stipule que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de livraison de repas en liaison froide pour la cantine pour l'année scolaire 2016/2017 (période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017) liant la commune à la société LYS RESTAURATION arrive à échéance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de le charger de souscrire un marché de livraison de repas en liaison froide pour la cantine pour l'année scolaire 2017/2018 (période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018) pour un montant n'excédant pas 40.000€ hors taxes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à souscrire un marché de livraison de repas en liaison froide pour la cantine pour l'année scolaire 2017/2018, l'autorisant ainsi à signer les pièces du marché et notamment le futur contrat ou acte d'engagement.



9. Révision des tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2017

10. Autorisation du Conseil Municipal au Maire de demander une subvention pour Travaux Divers d'Intérêt Local, réserve parlementaire

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal par 14 voix Pour – 0 Abstention – 0 Contre, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à souscrire le marché de livraison de repas en liaison froide pour la cantine pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018**

9. Délibération N2017-27 : Révision des tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2017

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réviser les tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2017.

Afin de tenir compte en partie de l'augmentation des dépenses inhérentes au fonctionnement de ce service tout en conservant cette volonté de ne pas pénaliser financièrement les familles, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'augmenter les prix de la restauration scolaire à hauteur de 1,8% pour un repas enfant. Monsieur le Maire demande au Conseil de débattre sur une éventuelle mise en place d'un tarif pour les extérieurs.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal par 14 voix Pour – 0 Abstention – 0 Contre, décide :

- **D'appliquer un tarif unique de 2,80€ à compter du 1^{er} septembre 2017**

10. Délibération N2017-28 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de demander une subvention pour Travaux Divers d'Intérêt Local, réserve parlementaire

La parole est donnée à Monsieur DELABY, 1^{er} adjoint, qui rappelle au Conseil Municipal que la mairie va acquérir un tableau « Portrait de Monseigneur Alexandre Monnet ». A cet effet, une subvention de 1 000€, déjà versée, par le Département nous a été accordée.

Monsieur DELABY explique qu'une subvention parlementaire, d'un montant de 1 300€, est également accordée par Monsieur LEGENDRE, Sénateur du Nord.

Afin de compléter le dossier de subvention, il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à demander une subvention pour Travaux Divers d'Intérêt Local, réserve parlementaire.

Après avoir écouté Monsieur le Maire et Monsieur DELABY, le Conseil Municipal par 14 voix Pour – 0 Abstention – 0 Contre, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire de demander une subvention pour Travaux Divers d'Intérêt Local, réserve parlementaire**



11. Avis du Conseil Municipal sur les travaux d'électrification et renforcement de réseau géré par la FEAL route de Saint Amand

12. Délibération sur l'actualisation des modalités relatives au régime indemnitaire des élus locaux

11. Délibération N2017-29 : Avis du Conseil Municipal sur les travaux d'électrification et renforcement de réseau géré par la FEAL route de Saint Amand

Lors du conseil du 2 mars 2017, le conseil municipal s'était abstenu afin d'avoir plus de précision quant aux travaux prévus par la FEAL sur la route de Saint Amand.

Une exploitation agricole a obtenu le renforcement de sa puissance électrique en 2013 par la ligne électrique venant d'Aix.

Il se trouve qu'à ce jour les besoins de cette exploitation ont à nouveau augmenté et les exploitants souhaitent passer de 90KW à 144KW.

Enedis nous informe que pour obtenir une puissance de 120KW, il faut procéder à la pose d'une ligne dédiée sous forme de tresse reliant le transformateur HT à l'exploitation agricole.

Des travaux d'électrification et renforcement de réseau géré par la FEAL seront entrepris route de Saint Amand pour un montant de 22000€ HT.

Ils seront pris en charge à hauteur de 80% par la CCPC, 20% par la commune.

Monsieur le Maire ayant eu plus d'information sur le contenu de ces travaux, il convient au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur l'exécution des travaux.

Une somme de 5 263€ TTC a été inscrite au BP 2017.

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal par 14 voix Pour – 0 Abstention – 0 Contre, décide :

- **D'autoriser les travaux d'électrification par la FEAL route de Saint Amand**

12. Délibération N2017-30 : Délibération sur l'actualisation des modalités relatives au régime indemnitaire des élus locaux

Monsieur le Maire donne la parole à Madame AVERLAN, directrice générale des services, qui explique, circulaire n°17-08 du 13 avril 2017 à l'appui, les différentes modalités relatives au régime indemnitaire des élus locaux suite à la parution de différents décrets et textes de lois.

Madame CHOTEAU, Conseillère Municipale, rajoute que les élus dépendent de la catégorie A et qu'en conséquence, suite au changement des grilles indiciaires de cette catégorie, une modification de l'indice brut terminal de la fonction publique a une incidence sur l'indemnité des élus.

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus



locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixte,

Vu la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle,

Vu la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n°2016-871 du 29 juin 2016 relatif à la cotisation des élus locaux bénéficiant d'indemnité de fonctions pour le financement du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la revalorisation de l'indice 100 à hauteur de 0,6% du 1^{er} février 2017 entraînant une nouvelle augmentation du montant des indemnités de fonction des élus,

Pour rappel en 2014 avaient été votées les indemnités des élus à l'indice brut terminal 1015 avec les taux comme suit :

	Taux maximal autorisé	Taux voté en 2014
Indemnité de Maire	43% de l'indice brut terminal	41% de l'indice brut terminal
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	4 adjoints x 16,5% = 66% de l'indice brut terminal	4 adjoints x 11% = 44% de l'indice brut terminal
Total de l'enveloppe globale autorisée	109%	85%

Le taux reste inchangé mais l'indice brut terminal a été modifié suite aux différents textes de loi et décret en vigueur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De fixer l'indemnité du Maire à 41% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- De fixer les indemnités des adjoints à 11% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal par 11 voix Pour – 3 Abstention – 0 Contre, décide :

- **De fixer l'indemnité du Maire à 41% de l'indice brut terminal en vigueur de la fonction publique**
- **De fixer les indemnités des adjoints à 11% de l'indice brut terminal en vigueur de la fonction publique**



13. Informations diverses

13. Informations diverses

✓ Clos Saint Amand

A l'aide d'un diaporama, Monsieur le Maire et Monsieur VARLET présentent les différents plans d'aménagement reçus pour le lotissement permettant la construction du béguinage et de la micro-crèche.

Cinq propositions sont parvenues en mairie et les commissions urbanisme, travaux, action sociale et appel d'offre se sont réunies afin de découvrir les différents aménagements proposés.

A la suite de la réunion, 3 plans d'aménageurs ont été sélectionnés et présentés dans le diaporama afin d'avoir un premier avis auprès du Conseil.

Un tour de table est effectué dans le but de recueillir les opinions et appréciations de chacun.

Une délibération sera établie lors d'un prochain conseil lorsque le PLU sera terminé.

✓ Elections législatives

Monsieur le Maire rappelle que les élections législatives se dérouleront les dimanche 11 et 18 juin 2017 de 8h à 18h.

✓ Mise en place du self au restaurant scolaire

Madame DEBODE explique, à l'aide d'un diaporama, que le self a été mis en place le 26 avril pour une première utilisation des enfants le 27 avril.

Le bilan est positif, les enfants sont plus calmes et respectueux du nouveau dispositif mis en place.

Des projets pour lutter contre le gaspillage alimentaire seront proposés aux enfants de manière ponctuelle et ludique à partir de la rentrée prochaine

✓ PLU : enquête publique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le commissaire enquêteur a été nommé par le tribunal administratif et que l'enquête publique se déroulera du 19 juin au 19 juillet.

A l'issue de l'enquête, un rapport sera effectué par le commissaire enquêteur et le conseil municipal pourra, après réadaptations éventuelles, délibérer totalement sur le projet de PLU afin qu'il rentre en vigueur.

✓ Gestion du personnel

Suite au dernier conseil municipal, Madame DEBODE a souhaité s'exprimer sur la gestion de personnel :

« Suite à la question posée par Mr Morgan Quentin lors du dernier conseil municipal, certains membres de notre personnel ont été stupéfaits de ce que l'on pensait d'eux et de l'estime portée sur leur travail.

Doit-on encore débattre du personnel lors de conseils municipaux ?

Je trouve indélicat, irrespectueux, offensant et mal venu de discuter du personnel en réunion de conseil municipal ouvert à tout public et à la presse.

Qui apprécierait de voir son comportement ou son travail mis en pâture lors d'une séance de réunion dans son entreprise ouverte à tout le public et la presse.

Le conseil municipal est habilité à prendre une délibération de création ou de retrait d'un poste pour le besoin du fonctionnement de la commune, le conseil



municipal n'a pas le rôle de Ressources Humaines.

Juste pour info et rappel :

Quel est le rôle du maire dans la gestion des ressources humaines ?

Le maire est incontestablement le responsable politique et administratif de la collectivité.

*« Le maire est seul chargé de l'administration » prévoit l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales. En insérant cette disposition, le législateur a entendu affirmer que le maire est, dans sa commune, le chef politique et qu'il reste **seul responsable**, même si, bien sûr, il peut déléguer ses fonctions et sa signature.*

Article L2122-18

Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal »

✓ **Conseil Communautaire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un conseil communautaire aura lieu le 26 juin 2017 au foyer rural.

Il demande aux conseillers disponibles d'être présents d'une pour découvrir comment fonctionne un conseil communautaire, de deux, d'aider au service du verre de l'amitié à l'issue du conseil.

✓ **Jean de Mesgrigny : trait d'union entre Mouchin-Tournai-Troyes**

Bras droit de Vauban, Jean de Mesgrigny né en 1631 à Troyes a participé à la construction de la citadelle de Tournai. Par son mariage avec Marie-Catherine de Tenremonde, il devient propriétaire des châteaux de Lannoy à Frasnes (B), de Hornaing (F) et de Bercu à Mouchin (F).

Ces différents lieux prestigieux ainsi que les familles de Mesgrigny et de Tenremonde seront évoqués lors d'une causerie, dans le cadre de la Fondation de Pévèle, avec l'appui de la municipalité de Mouchin par Gabrielle Rousseau le jeudi 7 septembre 2017 à 20H au Foyer rural à Mouchin (en face de la mairie). Entrée gratuite.

✓ **Empoisonnement de chats**

Madame DENNERY prend la parole afin d'évoquer un fait alarmant dans le bas de la rue des Frères Franquet.

En effet, de nombreux chats sont morts empoisonnés et, d'après un vétérinaire, cela serait la cause d'une intoxication au TEMIK, pesticide foudroyant. Des analyses sont actuellement en cours et une plainte a été déposée en gendarmerie.

Le parisien (18/07/2007) : « Son usage est strictement réglementé et ne peut être délivré qu'aux horticulteurs ou cultivateurs. En effet, ce pesticide est fortement soluble dans l'eau et mobile dans les sols, créant un degré élevé de risque de contamination des eaux de surface ou souterraines. Certaines personnes, malgré les restrictions d'utilisation, parviennent cependant à s'en procurer. Parfois pour l'utiliser comme insecticide en cas d'infestation d'insectes particulièrement résistants aux produits du commerce, mais parfois



aussi à des fins cruelles, pour empoisonner des animaux en mêlant les petits grains noirs de Témik à de la nourriture ou à des appâts. Selon les spécialistes de la question, un enfant ou un adulte qui toucherait ces boulettes et mettrait ensuite ses doigts à la bouche pourrait mourir en quelques minutes. Les personnes qui utilisent du Témik à des fins d'empoisonnement s'exposent à de lourdes sanctions judiciaires ».

Il est à noter que cette technique est inadmissible et qu'au-delà des chats, d'autres animaux domestiques pourraient être touchés. La forme des appâts est inconnue pour le moment, mais soyez vigilant avec vos enfants s'ils venaient à manipuler quelque chose de suspect sur le sol.

Enfin, selon le code pénal, donner volontairement la mort à un animal domestique est puni d'une amende de 1500 euros. De même, exercer des sévices graves envers un animal domestique est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

✓ **Incident grave, vigilance demandée**

La mairie a été informée par la gendarmerie qu'un homme, conduisant une clio blanche, 1^{ère} génération, enjoliveur avant droit manquant, avait interpellé deux enfants, leur proposant de monter avec lui.

Ces deux interpellations se sont déroulées à plusieurs jours d'intervalle, soit vendredi et mardi en fin d'après-midi.

Tout s'est bien terminé, la gendarmerie de Cysoing a été saisie pour mener l'enquête.

Monsieur le Maire demande simplement d'être vigilant et de rappeler à vos enfants les règles de sécurité afin que ce genre d'incident n'arrive plus au sein de notre commune et de contacter la gendarmerie si vous constatez un véhicule suspect.

- Expliquez à vos enfants de ne jamais aller nulle part avec qui que ce soit sans d'abord vous demander la permission.
- Dites à vos enfants de marcher si possible avec un ami et d'éviter les endroits isolés.
- Restez attentif et signalez toute personne suspecte.